

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE VINGT NOVEMBRE

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT VOSGIEN**, légalement convoqué le 12 novembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire, à Tanconville, dans les locaux de la salle polyvalente, sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Présents : Mmes, MM Michel CAYET, Bernard MULLER, Catherine CHRISTEN, Jean-Marie GOGLIONE, Dominique DUÉE, Éric TAVERNE, Philippe MIOT, Alain BIONDI, Agnès RENCK, Christian GALLOIS, René ACREMENT, Jean-Pierre LATZER, Arlette GEHWEILER, Bernadette ROBARDET, Daniel AMBLARD, Michèle PARMENTIER, Mireille MOUGIN, Yolande BOULENGER, Jean-Noël JOLÉ, Dominique FOINANT, Michel BENAD, Fabrice DUBOIS-POT, Philippe BRICOT, Philippe ARNOULD, Joël MATHIEU, Josiane TALLOTTE, Marie-Thérèse GERARD.

Représentés : Mmes, MM Anne SIDEL par Bernard MULLER, Marcel JEANBERT par Éric TAVERNE, Adeline CAPONE par Jean-Marie GOGLIONE, Marie-Christine CHAFFOTTE par René ACREMENT, Régis CHATEL par Bernadette ROBARDET, Claude FISCHER par Dominique FOINAT, Michel SIMON par Philippe ARNOULD, Thierry CULMET par Marie-Thérèse GERARD.

Secrétaire de séance : Mme Michèle PARMENTIER

NOMBRE DE DELEGUES		
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :
38	27	35

OBJET	Avis relatif au schéma départemental de coopération intercommunale
--------------	---

EXPOSE LIMINAIRE

Dès l'été 2014, les élus des exécutifs des CC de la Vallée de la Plaine et du Piémont Vosgien ont commencé à travailler sur un projet de fusion dans le contexte de préparation de la loi NOTRe. Une réunion avec le bureau de la Vallée de la Plaine s'est notamment tenue le 30 janvier 2015.

Début juillet 2015, un courrier co-signé par les présidents des deux CC était adressé aux préfets des Vosges et de Meurthe-et-Moselle, faisant état de réunions de travail communes « *dans l'optique d'une éventuelle prochaine fusion* » et leur demandant « *d'en tenir compte dans le cadre de la prochaine élaboration des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale* ».

Le courrier d'accompagnement adressé au préfet de Meurthe-et-Moselle par le président de la CC du Piémont Vosgien précisait : « *Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le courrier co-signé par mon collègue président de la communauté de communes de la Vallée de la Plaine et par moi-même. Même s'il est conditionné par les modalités définitives de la loi NOTRe et s'il n'a pas le caractère d'engagement formel, il vise à montrer que les projections à l'intérieur des limites départementales ne sont pas forcément ce que nous recherchons.*

Nos deux communautés de communes ne constituent pas un « bassin de vie » (mais comment l'exigence d'un seuil de population qui préside aux réformes de l'intercommunalité peut-elle donner du sens à cette notion que devraient pourtant selon la loi, privilégier les schémas départementaux de coopération intercommunale ?). Elles peuvent néanmoins se reconnaître dans une communauté de destin. Cette question a fait l'objet d'un débat au sein de notre conseil communautaire et nous envisageons de prendre une délibération si nous voulions aller plus loin. Nous avons eu en parallèle une rencontre avec le bureau de la communauté de communes de la Vezouze avec laquelle nous avons des habitudes de travail. Il n'a en revanche pas été possible de rencontrer l'exécutif de la communauté de communes des Vallées du Cristal, malgré nos demandes répétées. Dans l'état actuel des débats communautaires, une fusion avec cette dernière fait l'objet d'un refus quasi-unanime des élus du Piémont Vosgien, notamment en raison du niveau de fiscalité et de l'absence d'échanges avec cette structure intercommunale. »

Lors d'une rencontre le 20 juillet, suivie d'une réunion le 28 août, les élus de l'exécutif de la CC de la Vallée de la Plaine demandaient à ce qu'une délibération sur la fusion envisagée soit prise rapidement. Une réunion a été organisée à cet effet le 9 septembre invitant tous les élus,

conseillers communautaires et conseillers municipaux des deux CC. Au cours de cette réunion, il a été fait une présentation des deux CC et une proposition de délibération commune qui devait être prise par les deux conseils communautaires le 24 septembre 2015. A cette occasion, le président et le 1^{er} vice-président de la CC de la Vallée de la Plaine ont exprimé leur enthousiasme pour ce projet de fusion.

Les attendus de ce projet de délibération commune, validés par les deux exécutifs, justifiaient l'intérêt d'un rapprochement :

« ...Que fortes de leurs espaces naturels remarquables faits de forêts et de paysages de moyenne montagne, elles partagent le même bassin de vie et le même objectif d'attractivité résidentielle et touristique autour des lacs de Pierre-Percée, sur la base d'atouts que constituent les activités de sports et de loisirs de nature qu'elles ont commencé chacune à valoriser par des équipements (voie verte, scierie de la Hallière, aire de camping-car de Val-et-Châtillon, Maison de la Forêt...),

Affirmant la cohérence d'un périmètre où les enjeux sociologiques et économiques sont partagés qui, quoique situé à cheval sur deux départements, a un sens fort en matière de stratégie de développement territorial y compris avec une ouverture sur la Vallée de la Meurthe à Raon-l'Étape,... »

Or, quelques heures avant les réunions des deux conseils communautaires, le président de la CC de la Vallée de la Plaine informait le président de la CC du Piémont Vosgien qu'il proposerait de reporter la délibération et d'organiser un débat. Depuis, la CC de la Vallée de la Plaine a complètement changé de cap en visant un rapprochement avec la CC de Saint-Dié, orientation confirmée par le SDCI des Vosges du 23 octobre.

En parallèle, la CC de la Vallée de la Plaine avait des échanges avec la CC du Cristal, sans que ces échanges puissent avoir lieu entre les CC du Piémont Vosgien et du Cristal, malgré plusieurs demandes formulées par le président de la CC du Piémont Vosgien.

C'est pourquoi la rédaction du projet de SDCI *« Cette dernière (la CC de la Vallée de la Plaine) a également manifesté le souhait de se rapprocher de la CC des Vallées du Cristal ainsi que de la CC du Piémont Vosgien qui s'est elle-même prononcée en faveur de ce rapprochement »* comporte une ambiguïté certaine.

Une réunion a rassemblé le 8 octobre 2015 les élus des exécutifs des CC du Piémont Vosgien et des Vallées du Cristal.

Le 19 octobre 2015, une réunion rassemblait les deux exécutifs des CC du Piémont Vosgien et de la Vezouze (une réunion identique avait déjà eu lieu le 12 février 2015).

La CC de la Vezouze a exprimé dans deux délibérations sa volonté de fusionner avec le Piémont Vosgien seul ou de rester dans son périmètre actuel. De son côté la CC du Piémont Vosgien a toujours présenté dans ses échanges avec la CC de la Vallée de la Plaine une vision d'espace central qui devait tenir compte de la Vezouze. De longues habitudes de coopération existent entre les CC du Piémont Vosgien et de la Vezouze en matière de gestion des déchets avec une déchetterie commune, d'animation jeunesse et seniors. Elles sont toutes les deux en zone de revitalisation rurale et tiennent à le rester.

Elles ont exprimé chacune leur méfiance par rapport à une intégration de leurs territoires dans un espace métropolitain dans lequel elles ne se reconnaissent pas.

La délibération du 8 janvier 2015 prise à l'unanimité par la CC du Piémont Vosgien refusant la déclaration commune du SCoTSud54 témoigne de cette identité de vue :

« La communauté de communes du Piémont Vosgien se situe dans un contexte géographique particulier. Eloigné des espaces urbains et périurbains, c'est un territoire de la grande ruralité à la frange du périmètre du SCOT. L'interrogation de ses élus a toujours été de comprendre à quelles dynamiques ce territoire pouvait participer à l'échelle du SCOT. En tout cas, s'il lui est déjà difficile de s'identifier au sentiment d'appartenance à l'entité couverte par le SCOT, il est certain que ce territoire ne se reconnaît pas dans le mot d'ordre : nous sommes tous métropolitains ! »

En revanche, la CC du Piémont Vosgien n'a pas la même proximité ni de travail ni de projet avec la CC des Vallées du Cristal.

DELIBERATION

Vu les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 fixant une taille minimale de 15 000 habitants pour les EPCI à fiscalité propre, sauf exceptions dont notamment pour celles dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale ;

Vu le projet de Schéma de Coopération Intercommunale présenté le 5 octobre pour le département de Meurthe-et-Moselle et celui du 23 octobre 2015 pour le département des Vosges ;

Considérant que ces deux projets ne placent pas la Communauté de communes de la Vallée de la Plaine dans le même périmètre ;

Que soucieuse de la péréquation entre les services à la population, le développement de son territoire et la charge fiscale de ses habitants, il n'est pas envisageable que la Communauté de communes du Piémont Vosgien fusionne seule avec la Communauté de communes des Vallées du Cristal avec laquelle elle ne partage ni bassin de vie, ni habitudes de travail en commun ;

Considérant au contraire les habitudes de coopération avec la Communauté de communes de la Vezouze et leurs compétences communes ;

L'identité de bassin géographique et de zonage en ZRR indispensable à leur économie ;

La proximité des taux de fiscalité des Communauté de communes du Piémont Vosgien et de la Vezouze ;

L'affirmation par les élus de la Communauté de communes de la Vezouze d'une prise en considération de l'attractivité touristique dans les voies prioritaires du développement ;

La vision partagée des valeurs d'une ruralité vivante et inventive, en dialogue avec et non dans la métropole ;

Qu'une fusion des Communautés de communes du Piémont Vosgien et de la Vezouze constituerait une communauté de communes comprenant 51 communes, d'une superficie de 436,19 km² pour environ 12 000 habitants, avec une densité de 27 hab./m² permettant largement d'obtenir une dérogation au seuil de population de 15 000 habitants ;

Convaincu de l'efficacité d'un espace central entre les villes moyennes de Lunéville, Sarrebourg, Saint-Dié, dans le respect de la diversité des pôles d'attraction que constituent pour les communes chacune de ces villes ;

Vu les délibérations de la Communauté de communes de la Vezouze exprimant sa volonté de fusionner avec la Communauté de communes du Piémont Vosgien ;

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions,

Refuse le projet de Schéma de Coopération Intercommunale pour le département de Meurthe-et-Moselle présenté le 5 octobre 2015,

Exprime sa volonté d'une fusion de la Communauté de communes du Piémont Vosgien avec la Communauté de communes de la Vezouze, conforme aux dispositions de la loi NOTRe ;

Précise que cette volonté n'est en rien exclusive de la possibilité laissée aux communes limitrophes à ce nouveau périmètre de rejoindre la nouvelle communauté de communes, pour y partager ses projets et son identité, si elles en expriment le souhait.

OBJET	Tarification de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers – année 2016
--------------	--

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ETABLIT, conformément au règlement de collecte et de traitement des déchets de la communauté de communes du Piémont Vosgien, la tarification de la redevance incitative d'enlèvement des déchets ménagers et des services pour la période allant du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2016 comme suit :

Redevance incitative :

Montants de la part fixe :

Logements d'habitation			Activités professionnelles (pour les déchets assimilables)		
Redevance de base par logement d'habitation		97 €	Redevance de base par activité professionnelle		97 €
Complément de redevance	Bac 120 L	+ 0 €	Complément de redevance	Bac 120 L	+ 0€
	Bac 240 L	+5 €		Bac 240 L	+ 5 €
				Bac 770 L	+ 50 €
Logements vacants ou impropres à l'habitation n'utilisant pas le service de collecte ou de la déchetterie					
Redevance de base		0€			

Montant de la part variable

Prix/levée	Prix/kilo
0,85	0,19€

Mise à disposition temporaire de bacs :

La mise à disposition temporaire de bac sera facturée à l'utilisateur comme suit :

- 240L : 5€ par bac + prix au Kg + prix des levées selon la tarification en cours ;
- 770L : 10 € par bac + prix au Kg + prix des levées selon la tarification en cours

Facturation des logements collectifs :

Lorsqu'il est impossible pour des raisons logistiques, de mettre à disposition un bac individuel pour les résidents de logements collectifs, la facturation pour l'ensemble des logements sera adressée directement au bailleur qui répartira le montant dans les charges des locataires. Cette facturation se définira comme suit :

Les modalités de facturation de la redevance incitative d'enlèvement des déchets appliquée aux logements collectifs s'établissent comme suit :

Tarification annuelle : (une part fixe par logement X le taux d'occupation dans les bâtiments) + le prix correspondant au nombre de levées des bacs collectifs et aux tonnages collectés selon la tarification en cours.

Restitution des bacs :

Conformément au règlement de collecte, il sera facturé lors de la restitution du bac:

- 10 € en cas de restitution sans les deux clés ;
- 10 € lorsque le bac est restitué en mauvais état de propreté.

Facturation des établissements de 3H santé :

La tarification de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés pour les établissements de 3H Santé est établie chaque année sur la base des tonnages constatés l'année précédente rapportés aux tonnages totaux collectés pour la communauté de communes.

Considérant que les déchets ménagers collectés pour les établissements de 3H Santé sont assimilés à des déchets ménagers et en référence à l'article II-A-b du règlement de collecte,

FIXE la tarification du service de collecte, de transport, de transit et de traitement des ordures ménagères et des déchets valorisables pour le compte des deux établissements 3H Santé de Badonviller et de Cirey-sur-Vezouze comme suit pour 2016 :

- une part fixe annuelle de 11 170, 30 €
- une part variable d'un montant 296, 54€ par tonne d'ordures ménagères collectées.

OBJET	Commande d'éco-sacs
--------------	----------------------------

Considérant les stocks d'éco-sacs,

Le conseil communautaire
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

AUTORISE le président à effectuer une commande dans la limite de 7200 € HT auprès du prestataire PTL.

OBJET	Ouverture d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
--------------	---

Le conseil communautaire
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

DIT qu'un poste d'adjoint administratif de première classe sera fermé à compter du 4 janvier 2016.

OBJET	Marché de réhabilitation du refuge du Sagard et mobilier (maison de la forêt)
--------------	--

Sur proposition de la commission d'appel d'offres chargée de l'ouverture des plis relatifs au marché de réhabilitation du refuge du Sagard,

Le conseil communautaire
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DECIDE de déclarer le lot 5 « menuiseries intérieures » infructueux.

DECIDE de déclarer le lot 12 « mobilier intérieur » infructueux et autorise le président à valider un devis, dans la limite de 10 000 € HT.

OBJET	Adhésion à la convention de participation « santé » du centre de gestion e la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle
--------------	---

Le président informe le conseil que le décret N° 2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (titulaires, non titulaires de droit public ou privé)

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnant compétence aux centres de gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « santé ». Cette nouvelle procédure vise à :

- permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de santé en complément du régime obligatoire de sécurité sociale.
- offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion es agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Les éléments substantiels de cette convention peuvent être résumés comme suit :

- un panel de trois formules de souscription permettant aux agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires.
- la prise en compte de toute les situations familiales : agent seul en couple, avec ou sans enfants à charge
- une adhésion libre des agents
- une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions très avantageuses.
- un pilotage annuel réalisé par un « tiers -expert » désigné par le centre de gestion afin d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année pour répondre au mieux aux besoins des adhérents
- cette analyse technique neutre sera un atout lors des futures discussions / négociations avec l'assureur,
- une assistance et n accompagnement de toutes les collectivités par le centre de gestion : relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion.
- la participation doit être fixée à au moins 5 euros par mois et par agent et ne peut pas dépasser le montant total de la cotisation, avec une préconisation des élus et représentants du personnel du CDG 54 de 15 € / mois / agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 26 janvier 2015 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation

mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités du département ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire placé auprès du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 21 septembre 2015 validant à l'unanimité le choix du groupement d'opérateurs INTERIALE (porteur du risque) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire).

Vu la délibération du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 5 octobre 2015 désignant le groupement d'opérateurs INTERIALE (porteur du risque) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « santé ».

Vu l'exposé du Président,

Considérant l'intérêt social d'une couverture « santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire santé,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle présentée lors de réunions d'informations correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré

A 28 voix pour, 6 voix se prononçant pour une participation d'un montant inférieur,

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » organisée par le Centre de gestion pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

FIXE à 15 euros brut par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque santé susmentionné (quelque soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

AUTORISE le président à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

OBJET	Seniors en vacances, édition 2016
--------------	--

La Communauté de Communes du Piémont Vosgien s'associe avec celle de la Vezouze dans l'opération « Séniors en vacances » soutenue par l'ANCV (Association Nationale des Chèques Vacances) pour permettre aux séniors du territoire de partir en vacances dans des conditions financières avantageuses.

Pour la sixième édition, la destination prévue est Piriac-sur-Mer en Vendée. Trois bus seront au départ.

Le nombre d'inscriptions pour la seule Communauté de Communes du Piémont Vosgien est d'environ 70.

La Communauté de Communes de la Vezouze mandatera la Communauté de Communes du Piémont Vosgien pour signer la convention bisannuelle (2015-2016) avec l'ANCV.

Le coût prévisionnel s'élève à

- 420 euros pour les bénéficiaires de l'aide ANCV (retraités de plus de 60 ans non imposables)
- 609 euros pour les non bénéficiaires de l'aide.

Ces tarifs comprennent l'aide ANCV (pour les personnes non-imposables), le transport en autocar grand tourisme, la pension complète (8 jours, 7 nuits) à la résidence, tous les repas à

l'aller et au retour (boisson comprise), l'assurance assistance-annulation-bagages. Un supplément chambre individuelle pourra être facturé aux participants (90 euros).

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DECIDE de participer au dispositif séniors en vacances.

VALIDE le principe d'une participation communautaire de 12€ par participant habitant le territoire intercommunal.

DIT que trois cars seront affrétés

SOLLICITE une participation de la communauté de communes de la Vezouze au titre des frais de transport et des frais administratifs.

AUTORISE le président à signer tout document en lien avec ce dossier.

OBJET	Subvention aux clubs vosgiens
--------------	--------------------------------------

Sur proposition de la commission jeunesse et vie associative d'aider financièrement les clubs vosgiens qui réalisent un travail exceptionnel pour la valorisation de notre territoire,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VALIDE le principe de soutien suivant :

Prise en charge des frais de balisage sur les sentiers entretenus par le club vosgien sur notre territoire (piquet, plaquette signalétique, visserie). Un plafond de prise en charge de ces dépenses à hauteur de 500 € maximum par an et par club vosgien pourrait être proposé.

Prise en charge de toutes les dépenses matérielles liées à l'entretien des sentiers (exemple : balisage, lasure, remplacement de bois usé sur du mobilier déjà installé, etc.) propriétés de la communauté de communes et non-inscrits au PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée). Cela concerne 3 sentiers sur le territoire.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à ce dossier.

OBJET	Subvention exceptionnelle à l'association « le Gros Chêne »
--------------	--

L'association «le Gros Chêne» de Petitmont a réalisé bénévolement un film de promotion du territoire qui a été projeté lors de l'inauguration de la Maison de la Forêt. La qualité du film a été unanimement saluée lors de sa diffusion.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A 34 voix pour et 1 abstention,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association « le Gros Chêne » afin de la défrayer d'une partie des dépenses engagées pour la réalisation d'un film de promotion sur le Piémont Vosgien et de lui faire savoir la satisfaction communautaire.

OBJET	Création d'une troisième antenne touristique du pôle tourisme en Lunévillois : convention
--------------	--

Après La maison du tourisme à Lunéville et le point d'accueil de Baccarat, il est proposé d'installer une troisième antenne touristique du pôle tourisme en Lunévillois à la maison de la forêt.

Les objectifs visés sont :

- commercialisation de produits touristiques via l'immatriculation de la Maison du Tourisme
- affiliation Office du Tourisme
- aide à l'accueil et information, promotion de l'offre touristique, élaboration de données statistiques de fréquentation, organisation de manifestations et animations locales décidés par la CCPV, conception et commercialisation de produits touristiques.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer la convention relative à la création d'un point d'accueil touristique à la maison de la forêt établie entre la Communauté de Communes du Piémont Vosgien et le PETR du Lunévillois pour l'année 2016.

OBJET	Convention REPERES-DD (Ressources Partagées en Education Relative à l'Environnement et à la Solidarité pour un Développement Durable) avec Graine Lorraine
--------------	---

REPERES-DD (Ressources Partagées en Education Relative à l'Environnement et à la Solidarité pour un Développement Durable) est un site internet collaboratif gratuit regroupant toutes les ressources des organismes départementaux et régionaux agissant dans le champ de l'éducation à l'environnement ou du développement durable. Le réseau est animé par le Graine Lorraine.

Les objectifs de REPERES-DD sont :

Améliorer la visibilité des ressources, rendre ces ressources facilement accessibles, faciliter les échanges entre acteurs, assurer une veille territoriale, valoriser l'existant, développer une synergie régionale, mutualiser certaines actions de communication.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer la charte de REPERES-DD et le règlement intérieur afin de pouvoir adhérer au réseau.

OBJET	Avenant à la convention d'adhésion prévention et santé au travail
--------------	--

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VALIDE l'avenant à la convention d'adhésion prévention et santé au travail établie par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle prenant effet au 1^{er} janvier 2016.

AUTORISE le président à signer l'avenant.

OBJET	Autorisation de signature du nouveau contrat enfance jeunesse conclu avec la CAF 54
--------------	--

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer le contrat enfance-jeunesse 2015-2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

OBJET	Constitution d'une servitude de passage
--------------	--

Pour assurer la desserte d'une maison d'habitation propriété de la commune de Badonviller en cours de vente à un particulier, il convient de créer une servitude de passage sur la parcelle section AB n°278 au profit des parcelles cadastrées section AB n°301, 302 et 303.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle, propriété intercommunale, située sur le territoire de la commune de Badonviller.

DIT que la constatation du transfert de propriété entre l'ancienne communauté de communes du Badonvillois et celle du Piémont Vosgien de la parcelle section AB n°278 sera effectué par acte administratif auprès du service de la publicité foncière.

AUTORISE le président à signer tout document afférent à ce dossier.

OBJET	Suppression d'une attribution au bureau
--------------	--

Par délibération du 28 mai 2014, le conseil communautaire a donné en délégation au bureau : « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. ».

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de retirer cette délégation au bureau et de la restituer de fait au conseil communautaire.

OBJET	Convention « Habiter mieux »
--------------	-------------------------------------

Par délibération en date du 17 avril 2014, la communauté de communes a validé son engagement dans l'opération Habiter mieux, et fixé son aide à 500 € par dossier. Une enveloppe de 10 000 € permettant le financement de 20 dossiers a été votée au titre de l'année 2014.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de reconduire cette enveloppe au titre de l'année 2015.

OBJET	Budget annexe chambre funéraire : décision modificative n°1
--------------	--

Afin de permettre la rémunération des heures complémentaires réalisées dans le cadre de l'entretien de la chambre funéraire,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VALIDE la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

Article 6151 : entretien et réparations : - 500 €

Article 6411 : personnel titulaire : + 500 €

OBJET	Budget annexe multi-accueil : décision modificative n°1
--------------	--

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VALIDE la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement : 023 : + 240 €

Dépenses d'investissement : article 2188 : +240 €

Recettes d'investissement : 021 : 240 €

Recettes de fonctionnement : 6459 : +240 €